
DECISION DU PRESIDENT DP2023_27
Convention de mise à disposition d'un véhicule de collecte

Vu les statuts du SMICTOM LGB,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 donnant délégations au Président,

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, et notamment de collecte, l'agglomération d'Agen sollicite auprès du SMICTOM LGB, syndicat également compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, la mise à disposition d'un véhicule de collecte dit « mulet ».

Le véhicule fera l'objet d'une mise à disposition pour des usages ponctuels par les services de l'agglomération d'Agen, évalué comme suit : du 26 juillet 2023 au 6 septembre 2023.

Cette mise à disposition est encadrée par une convention qui stipule notamment les points suivants :

- La durée du prêt
- Une mise à disposition moyennant un forfait de 50 € par tranche de 100 km.

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide d'approuver et de signer la convention de mise à disposition d'un véhicule de collecte par le SMICTOM LGB à l'agglomération d'Agen dans le cadre de l'exercice de la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés.

A Aiguillon, le 21/07/2023
Le Président,

Alain LORENZELLI

